

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 20 février 2017.

Présents : Mme Véronique DAMÉE Bourgmestre

M. Pierre TROMONT
M. Gaël ROBILLARD
M. Frédéric DEPONT
Mme Muriel MONOYER

Mme Isabelle CORDIEZ

M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Jean-Michel DIEU M. Emile MARTIN M. Salvatore MIRAGLIA

Mme Séverine VANDEN BERGHE

Mme Sylviane DELPLANCQ Mme Nathalie LEPOINT

M. Huseyin BALCI Mme Nathalie WATTIER M. Samuël SEDRAN M. Olivier LENS

Mme Audrey LAROUG (installation à partir point 3)

Mme. Céline BOUILLE

Échevins

Présidente de séance

Présidente du CPAS (voix consultative)

Conseillers communaux

Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès verbal de la séance du 27.12.2016.

Le point est voté à l'unanimité.

2. Démission de Mr Bernard Coulon de son mandat de Conseiller communal.

Madame la Bourgmestre explique dans un courrier du 11 janvier 2017, Monsieur Bernard Coulon informe de sa décision de démissionner du Conseil communal. Conformément à l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be **f** facebook.com/quievrain

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Bernard Coulon de son mandat de Conseiller communal. Délibération.

3. Installation d'un Conseiller communal- Vérification et validation des pouvoirs- Prestation de serment.

Madame la Bourgmestre explique dans un courrier du 11 janvier 2017, Monsieur Bernard Coulon informe de sa décision de démissionner du Conseil communal. Dès lors, il y a lieu de pourvoir au remplacement du Conseiller communal démissionnaire. Madame Nathalie Nisolle est la 1ère suppléante sur la liste EpQ Ensemble. Dans un courrier du 2 septembre 2016, Madame Nathalie Nisolle renonce à son mandat de Conseillère communale. Monsieur Eric Durin est le 2ème suppléant sur la liste EpQ Ensemble mais il est décédé le 27 juillet 2016. Monsieur Serge Fortez est le 3ème suppléant sur la liste EpQ Ensemble. Dans un courrier du 2 septembre 2016, Monsieur Serge Fortez renonce à son mandat de Conseiller communal. Monsieur Olivier Lens est le 4ème suppléant sur la liste EpQ Ensemble et il a été installé dans les fonctions de Conseiller communal lors de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2016. Madame Pascale Dufour est la 5ème suppléante sur la liste EpQ Ensemble. L'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 déchoit Madame Pascale Dufour de son mandat originaire de conseiller CPAS de la Commune de Quiévrain ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés et la déclare inéligible aux fonctions de Conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de six ans à dater de la signature de l'arrêté. Madame Pascale Dufour ne peut dès lors être installée dans les fonctions de Conseiller communal. Madame Audrey Debève est la 6ème suppléante sur la liste EpQ Ensemble. Madame Audrey Debève n'est plus inscrite au registre de population de la Commune de Quiévrain. Madame Audrey Debève ne peut dès lors être installée dans les fonctions de Conseiller communal. Madame Hélène Lallemant est la 7ème suppléante sur la liste EpQ Ensemble. Dans un courrier du 23 janvier 2017, Madame Hélène Lallemant renonce à son mandat de Conseillère communale. Madame Audrey Laroug est la 8ème suppléante sur la liste EpQ Ensemble. Dans un courrier du mois de janvier 2017, Madame Audrey Laroug accepte le mandat de Conseiller communal. Madame Audrey Laroug est donc, sur la liste EpQ Ensemble, la 1ère en ordre utile. A la date de ce jour, Madame Audrey Laroug:

- -Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- -N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- -Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD; Par conséquent, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Le Conseil communal VALIDE les pouvoirs de Madame Audrey Laroug et PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Audrey Laroug. Cette dernière a prêté, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ».

Madame Audrey Laroug est alors installée dans ses fonctions.

Délibération.

Monsieur Miraglia tient à rendre un hommage à Monsieur Bernard Coulon qui a été quelqu'un d'important pour la Commune de Quiévrain et son mentor en politique.

Monsieur Landrain veut également remercier Monsieur Coulon et lui souhaiter bon vent.

Madame la Bourgmestre se joint aux Conseillers pour dire merci à Monsieur Coulon et lui souhaiter de profiter un maximum de ses moments de liberté.

4. Modification du tableau de préséance.

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal de ce jour a installé un nouveau Conseiller communal. Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux. Le Conseil communal est invité à ARRETER le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :



	Nom et prénom du Conseiller	Date	Nombre de voix
		D'ancienneté	après dévolution
			si aequo dans
			l'ancienneté
1	TROMONT Pierre	01/01/1989	1327
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	1193
3	VANDEN BERGHE Séverine	07/01/1995	557
4	DIEU Jean-Michel	07/01/1995	236
5	MARTIN Emile	30/03/2000	267
6	DAMEE Véronique	01/01/2001	1806
7	MIRAGLIA Salvatore	01/01/2001	186
8	ROBILLARD Gaël	03/12/2012	490
9	DEPONT Frédéric	03/12/2012	488
10	MONOYER-HULIN Muriel	03/12/2012	285
11	DELPLANCQ Sylviane	03/12/2012	241
12	LEPOINT-NOISIER Nathalie	03/12/2012	224
13	BALCI Huseyin	03/12/2012	202
14	WATTIER Nathalie	03/12/2012	131
15	SEDRAN Samuël	02/09/2016	222
16	LENS Olivier	11/10/2016	138
17	LAROUG Audrey	20/02/2017	65

Le Conseil arrête le tableau de préséance. Délibération.

5. Convention don- Jean Bronchart.

Monsieur Depont explique que Monsieur Jean Bronchart désire faire don à la Commune de Quiévrain d'une série d'oeuvres héritées de son grand-père. Pour ce faire, une convention de don a été rédigée. Il convient que le Conseil communal l'approuve.

Monsieur Miraglia demande où les oeuvres seront stockées.

Monsieur Depont répond qu'elles seront stockées à la bibliothèque. En effet, beaucoup d'œuvres sont des crayonnages etc. Dès lors, il suffit de les ranger dans une farde. Pour les oeuvres plus imposantes tels que les moules, elles seront disposées dans une pièce inaccessible à la bibliothèque.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

6. INFO: SPW- Approbation de la MB3 de 2016 de la Commune.

Madame la Bourgmestre informe que le SPW a approuvé la MB3 de 2016 de la Commune.

Le Conseil prend connaissance de l'information.

7. Tutelle spéciale d'approbation du budget 2017 du CPAS

Madame Cordiez explique qu'arrivée depuis 6 mois à la présidence du CPAS de Quiévrain, elle a réalisé avec les agents du CPAS un budget qui, elle ose l'espérer, permettra de faire face aux demandes de plus en plus nombreuses. Il est à noter que la dotation communale est passée de 676.328,00 euros en 2013 à 919.876,00 euros au budget 2017, preuve s'il en est, de l'importance du CPAS comme rempart face à la pauvreté.



Premièrement, Madame Cordiez explique qu'au niveau salarial, le CPAS a prévu une application de l'arrêté de la Cour constitutionnelle relatif aux échelles barémiques des grades légaux tant pour les exercices antérieurs qu'à l'exercice propre ainsi qu'une évolution de carrière pour une assistante sociale en application de la révision générale des barèmes (B1 à B2).

Deuxièmement, au niveau des dépenses des Revenus d'Intégration sociale, le calcul de l'augmentation des dépenses a été fait sur les trois derniers mois écoulés (août, septembre et octobre) multipliés par 4 pour avoir une estimation sur les 12 mois. On passe de 752.000,00 euros au budget initial 2016, à 961.000,00 euros en 2017. Dans la modification budgétaire n° 1 2016, a été prévue la somme de 919.000,00 euros. Il appartiendra au CPAS d'ajuster ces montants au vu de l'évolution des demandes. Force est de constater que le CPAS subit de plein fouet la politique de sanctions du chômage, dans une commune où ce taux est très élevé.

Troisièmement, pour le service des repas chauds à domicile, on constate une augmentation constante des repas distribués, preuve de la qualité de ceux-ci. Madame Cordiez tient à mettre en avant nos deux cuisinières qui font face à une gestion du service difficile au vu des personnels en réinsertion professionnelle, pas toujours facile à gérer. Elle tient à faire remarquer également une réactivité plus que professionnelle de ces deux dames qui ont agi en urgence lors des difficultés du service lors des coupures d'électricité effectuées lors du début des travaux du rond-point. Enfin, pour être toujours en accord total avec les normes requises par l'AFSCA, les travaux nécessaires ont été effectués et seront continués en 2017.

Quatrièmement, en ce qui concerne la collaboration avec l'École de Promotion Sociale de Jemappes- Quiévrain, quatre axes fonctionnent déjà :

- -- formation aides-soignants (en 1 an), deux personnes émargeant du RIS ont été diplômées cette année et donc émargent maintenant du chômage (en insertion professionnelle avec recherche active d'emploi)
- --formation en éco-construction;
- --formation en français "langues étrangères" (FLE)
- --formation en apprentissage du permis de conduire théorique

Deux axes supplémentaires ont été créés:

- --formation informatique séniors avec diplôme à la clé
- --formation de remise à niveau dans les compétences de base en français.

Cinquièmement, en ce qui concerne la réinsertion sociale professionnelle, le nombre des personnes engagées sous contrat Art. 60 au 12/12/16 est 9 pour le CPAS de Quiévrain, 1 pour le CPAS d'Hensies, 4 pour des privés, 7 pour la Commune de Quiévrain et 3 pour des ASBL soit 24 personnes au total.

Sixièmement, Madame Cordiez explique qu'un local sera dédié au 2ème étage à la distribution alimentaire. Ce service de distribution alimentaire aux personnes défavorisées se situait dans le premier local du rez-de-chaussée du CPAS. Les personnes déjà en difficultés attendaient dans ce couloir, au passage de tous les visiteurs du CPAS. Elle a trouvé que cet endroit n'était pas très approprié et très peu confidentiel. Il sera donc transféré au 2ème étage pour cette même raison. De ce fait, certaines personnes qui craignaient de venir faire la file et vus de tous, viendront peut-être plus facilement recevoir ce "colis". D'autre part, ayant axé ses 2 années à la tête de la présidence du CPAS sur LA SANTE et L'HYGIENE, elle a également suggéré de distribuer des produits d'hygiène de première nécessité tels que savons, shampooings, déodorants, crèmes protectrices mais aussi des produits lessiviels, poudre, assouplissant du linge, des torchons, des serviettes et des lavettes.

Septièmement, Madame Cordiez indique que la cour d'entrée du CPAS est pleine de trous. Dès lors, il a été également budgété le goudronnage de la cour d'entrée dans le cadre d'un marché commun avec le Centre Scolaire Don Bosco, qui, en outre, participera financièrement au coût de la première partie de cette cour (à cause de la servitude de passage). Huitièmement, Madame Cordiez tient à relever que la Camionnette "taxi social" est enfin fonctionnelle. En effet, l'ancienne avait été volée et détruite et avait donc dû être remplacée.

Neuvièmement, au niveau des "Titres-Services", après des mises à plat des problèmes rencontrés, en groupes de travail communs majorité, opposition, une restructuration du service, la mise en place d'un contrôle interne strict, Madame Cordiez ne peut que se réjouir de la continuité du service et du maintien de l'emploi local.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Enfin et pour terminer, elle ne peut que remettre une nouvelle fois en évidence le travail de première ligne mené par nos assistantes sociales, dans la discrétion, par respect des personnes, qui répondent toujours « présent » face aux diverses situations, parfois désespérées, qu'elles rencontrent.

Monsieur Dieu tient à mercier Mesdames Fontaine et Snoeck ainsi que Madame Bouillé pour leurs explications. Il tient à tirer son coup de chapeau au Service Finances car les agents sont toujours en train de courir (compte, budget, MB,...). La création d'E-compte devait tout révolutionner mais Monsieur Dieu constate qu'on demande toujours le tableau de bord etc. Il aimerait qu'à l'avenir, chacun des Conseillers ait son exemplaire de budget, compte, MB... La minorité regrette qu'il n'y ait pas eu de commission finances notamment pour pouvoir poser des questions techniques. Monsieur Dieu relève que le budget est en équilibre à l'ordinaire et à l'extraordinaire. Il a été voté par leurs collègues au Conseil CPAS. Néanmoins, il a deux questions. Tout d'abord, à quoi correspondent les sommes mises en antérieur à l'article 104/111-01.

Madame Cordiez répond qu'il s'agit de l'augmentation des grades légaux.

Monsieur Dieu explique que lors des réunions Commune/CPAS pour les titres services, on avait indiqué qu'une recette 2015 de 31.407,00 euros reçue en 2016 serait inscrite au compte. Dès lors, pourquoi la retrouve-t-on au budget 2017 en exercice antérieur. Cela va faire double emploi. En exercice antérieur, on met donc une "fausse recette". Si on la retire, cela modifie le résultat global.

Madame la Directrice financière f.f. indique qu'on a reçu la recette en 2016 pour 2015.

Monsieur Landrain indique que si on va la mettre au compte 2016, il ne faut la pas mettre aux exercices antérieurs. Il faut voir avec la tutelle comment organiser le lissage. Il faut trouver une technique pour arranger cela.

Monsieur Dieu relève que des sommes positives vont apparaître en droits constatés en antérieurs et des sommes négatives en irrécouvrables. Il se demande si on va indiquer les sommes positives et négatives sur le même exercice. Dès lors, il y aura des conséquences sur la comptabilité communale.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

8. Règlement complémentaire relatif à l'aménagement de voirie- Avenue de France à Baisieux.

Madame la Bourgmestre explique que la problématique rencontrée est la vitesse excessive. Les solutions possibles sont la mise en place d'un casse vitesse ou de coussins berlinois ou l'aménagement de dévoiements à l'Avenue de France face au café "Mariette". Il faut noter que la mise en place de coussins berlinois pourrait causer des désagréments sonores. L'aménagement de dévoiements est alors privilégié. Après la visite sur terrain de l'Inspecteur de la Sécurité routière du SPW, Monsieur Yannick Duhot en présence de Madamme Spissu, il est proposé au Conseil communal, dans l'Avenue de France à Baisieux (Hameau du Beza), de mettre en places des zones d'évitement striées d'une longueur de 7 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres qui seront établies à hauteur et à l'opposé du poteau d'éclairage n°131/00449 et à hauteur et du côté du poteau d'éclairage n°131/00447. Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux A7 et les marques au sol appropriées.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

9. Règlement complémentaire relatif à l'aménagement de voirie- CI 2015- Aménagement d'une piste cyclo-piétonne à Audregnies reliant la Chaussée Brunehault à la Place d'Audregnies.

Madame la Bourgmestre explique qu'après la visite sur terrain de l'Inspecteur de la Sécurité routière du SPW, Monsieur Yannick Duhot en présence de Mme Spissu, il est proposé au Conseil communal de :



- 1) Dans le chemin reliant la Chaussée Brunehault à la rue du Calvaire, réserver la circulation aux piétons, cyclistes et cavaliers.
- 2) Dans le chemin de Whiéries, établir un passage pour piétons à l'endroit qui débouche sur la rue du Calvaire. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
- 3) A la Place d'Audregnies, établir un passage pour piétons à l'endroit qui débouche sur la rue du Calvaire. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

10. Désaffectation et vente d'un véhicule et de matériels.

Monsieur Tromont explique qu'étant donné que le véhicule et le matériel repris ci-dessous sont hors d'usage, il est proposé au Conseil communal d'approuver leur désaffectation et leur vente.

- -Renault Master
- -Bras faucheur
- -Pulvérisateur
- *Désaffectation Renault Master Le point est voté à l'unanimité. Délibération.
- *Désaffectation bras faucheur Le point est voté à l'unanimité. Délibération.
- *Désaffectation pulvérisateur Le point est voté à l'unanimité. Délibération.
- *Vente Renault Master Le point est voté à l'unanimité. Délibération.
- *Vente bras faucheur Le point est voté à l'unanimité. Délibération.
- *Vente pulvérisateur Le point est voté à l'unanimité. Délibération.

11/Convention relative à l'accompagnement des subventions "Plantations" par la Province de Hainaut.

Madame Monoyer explique que dans le cadre de la demande de subsides "Journée de l'arbre 2016", la commune a répondu favorablement à une proposition gratuite de collaboration avec la Province de Hainaut. Dans le cadre de la supracommunalité, nous avons pu bénéficier des services d'une architecte paysagiste pour la Place du Petit Bruxelles. La Province s'est également chargée du volet administratif de la demande. Le subside ayant été accepté (1.121 euros), une convention doit être mise en place.

Le point est voté à l'unanimité. Délibération.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be facebook.com/quievrain



www.quievrain.be **f** facebook.com/quievrain